

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF ☒ FAIT TECHNIQUE ☐ PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **1**INTITULE DE L'EPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Challenge Jean-Claude Saubert
Circuit de Belmont/Rance (France)FAIT SURVENU PENDANT : **Essais Qualificatifs**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 06/09/2026 - 09:20

LE PILOTE N°: **622** NOM : **VIGNAL**PRENOM : **Clement**CATEGORIE : **Nationale - KA100**N° DE LICENCE : **CSKA140/622**

(A REMPLIR SI MINEUR)

CONCURRENT
NOM/PRENOM: **0**

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

DESCRIPTION DES FAITS / RÉGLEMENTATION :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, . Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Concurrent concerné , ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus a provoqué un Incident pendant les essais qualificatifs.

REGLEMENTATION

Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 2.24 des Prescriptions Générales et de l'Art. 12.4 du code CIK 2026

SANCTION : **Annulation du meilleur temp - Incident pendant les essais qualificatifs.**DATE :
06/09/2026

A (HEURE / MINUTES) : 09:36

MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : GUIGNARD CHRISTINE

NOM / PRENOM : PEREIRA MIGUEL (FRA)

NOM / PRENOM :

N° LICENCE : 69022

N° LICENCE : 344304

N° LICENCE :

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURES

LE PILOTE

CONCURRENT (SI MINEUR)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

VIGNAL Clement**0**

*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2026.**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2026.**